

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un rapport en vue du lancement d'une consultation pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour le projet de rénovation du tunnel sous Fourvière.

Par délibération en date du 31 octobre 1996, vous avez approuvé un protocole d'accord avec l'Etat et une convention avec le Conseil général qui permettent de cofinancer les travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière et de lancer une première tranche de travaux de 80 MF TTC.

Ces travaux, qui s'effectueraient en maîtrise d'ouvrage Etat et Communauté urbaine et dont le coût s'élève à 190 MF TTC, devraient débuter en 1998 pour une durée de six ans.

La Communauté urbaine doit assurer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des équipements du tunnel pour un coût d'opération de 150 MF TTC. Ces équipements concernent l'alimentation électrique, l'éclairage, la ventilation, la signalisation dynamique, la télésurveillance, les dispositifs de sécurité, la gestion technique centralisée et l'aménagement des piédroits.

Les difficultés de réalisation de ces travaux, dues aux contraintes d'exécution sous exploitation, conduisent la Communauté à choisir un bureau d'études qui sera chargé de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination. Cette mission complètera les interventions du maître d'oeuvre et de l'assistant au maître d'ouvrage. Compte tenu du montant des travaux, le forfait de rémunération de la mission d'OPC serait supérieur à 900 000 F TTC. De ce fait, la conclusion de la mission d'OPC est soumise au lancement d'une consultation, conformément aux dispositions des articles 314 bis -6° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics, avec consultation d'une commission composée comme un jury.

Le processus de cette consultation serait le suivant :

- institution d'une commission composée comme un jury par le conseil de communauté,
- appel de candidatures,
- choix des candidats au vu des références, compétences et moyens,
- consultation des candidats retenus et avis de la commission sur le choix du prestataire,
- désignation du prestataire par notre assemblée.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la composition de la commission appelée à arrêter la liste des candidats admis à soumissionner et à examiner leur offre en vue de proposer ultérieurement le choix du candidat.

Cette commission pourrait être composée comme suit :

A - membres élus :

- le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

B - membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

- *personnalités compétentes :*
- monsieur le préfet du Rhône ou son représentant,

- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le président du Conseil général ou son représentant élu départemental,
- monsieur le maire du 9^e arrondissement de Lyon ou son représentant élu d'arrondissement,
- madame le maire du 5^e arrondissement de Lyon ou son représentant élu d'arrondissement ;

- *maîtres d'oeuvre* :

- monsieur le directeur du service grands projets de la direction départementale de l'équipement ou son représentant,
- monsieur le directeur des routes et infrastructures du Conseil général ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie de la Communauté urbaine ou son représentant,
- un ingénieur désigné par le Syndicat des sociétés d'ingénierie, de services informatiques, d'études et de conseils, de formation professionnelle,
- un représentant de l'Association française des travaux en souterrain,
- monsieur le directeur du Centre d'études des tunnels ou son représentant,
- un représentant de l'Union nationale des professionnels de la coordination en OPC, sécurité et protection de la santé (UNAPOC) ;

C - représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame l'agent comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 29 avril 1997.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de confirmer la décision de lancement d'une consultation pour la conclusion d'une mission d'OPC pour le projet de rénovation du tunnel sous Fourvière, d'approuver la composition proposée de la commission composée comme un jury et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 31 octobre 1996 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 314 bis -6° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 avril 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire, dans le sous-chapitre "maîtres d'oeuvre" :

"- un ingénieur désigné par le Groupement des bureaux d'études, économistes et techniciens de la Construction (SYNTEC)"

au lieu de :

"- un ingénieur désigné par le Syndicat des sociétés d'ingénierie, de services informatiques, d'études et de conseils, de formation professionnelle" ;

DELIBERE

1° - Confirme la décision de lancement d'une consultation pour la conclusion d'une mission d'OPC pour le projet de rénovation du tunnel sous Fourvière.

2° - Approuve la composition proposée de la commission composée comme un jury.

3° - La dépense à engager pour l'indemnisation des membres libéraux de la commission sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'opération tunnel sous Fourvière au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 0013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,